



## Installation de caméras (vidéoprotection)

Par **SebastienA**, le 23/09/2016 à 19:38

Bonjour,

Une installation récente de caméras a été réalisée dans notre copropriété, dans des petites cours de 8m sur 8m.

J'ai 4 questions sur le sujet :

- le vote (à la majorité) du conseil syndical suffit-il à justifier l'installation des caméras ou n vote en AG est-il nécessaire ?
- les caméras peuvent-elles pointer sur des cabanons faisant office de caves ?
- jusqu'à quel point peut-on interpréter le fait que les caméras ne doivent pas pointer sur un balcon : l'ensemble du balcon doit-il être hors du champ des caméras (y compris le sol) ?
- Peut-on évoquer une nuisance du simple fait que la caméra se trouve en très forte proximité d'un balcon par exemple : moins de 5m et tournée dans sa direction (même si pas balcon hors du champ de la caméra)

Merci d'avance pour vos réponses

Un jeune propriétaire en détresse...

Par **springfield**, le 23/09/2016 à 22:18

Bonsoir,

L'installation de caméras de surveillance doit faire l'objet d'un vote (à la majorité de l'article 25) en assemblée générale des propriétaires. Le conseil syndical ne fait - en général - que préparer les devis.

La CNIL recommande que les enregistrements excluent les lots d'habitation. On ne doit pas savoir qui rentre chez vous (porte d'appartement).

Pour vous rassurer, tentez de vous rapprocher du conseil syndical et du syndic afin qu'on vous fournisse les images montrant l'angle de prise de vue.

Par **HOODIA**, le 29/09/2016 à 08:30

Bonjour,

Dans la mesure ou la présence d'une caméra augmente la sécurité et en conséquence une baisse des dégradations dans un hall d'entrée (et ,ceci est efficace factice ou pas !..).

Rassurez vous sans caméra vous aurez toujours des dégâts !